CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 MAI 2025
Procès-verbal n° 05-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy - FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie – GIRAUD Nicolas
Étaient représentés : RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) –MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)
Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.

1 - Concours d'architecture pour la reconstruction de l'école – Choix du groupement de maitrise d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement NAUD PASSAJON ARCHITECTES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le candidat retenu,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors des prochaines séances.

2 - Élaboration du plan local d'urbanisme de Valloire - Débat sur les orientations prises dans le cadre du PADD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable conformément aux annexes de la présente délibération,
- de transmettre la délibération au Préfet et d'en assurer l'affichage en mairie durant un mois,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte aux effets ci-dessus.

3 - Projet de microcentrale hydroélectrique sur la Valloirette amont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
➢ de rappeler que la commune souhaite que le débit minimum dans le lit de la Valloirette reste suffisant pour garantir une image esthétique convenable
➢ de dire que le projet devra prendre en compte les besoins fonciers de la commune et notamment les capacités de stockage des services techniques sur lesquelles le projet est envisagé
➢ d'autoriser Monsieur le Maire a négocier les questions relatives au retombées économiques du projet pour la commune
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier actant l'intention de la commune d'examiner cette opportunité,
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à initier les discussions avec les sociétés SOREA et Heling ENR sur la maîtrise foncière des terrains communaux concernés par le projet,
➢ de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors des prochaines séances.

4 - Concession de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement (hors pluvial) – Choix du délégataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver le choix de la société SUEZ EAU FRANCE, en tant que délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 15 ans,
➢ d'approuver les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service de l'eau potable et le règlement de service de l'assainissement collectif,
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession multiservice de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
➢ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5 - Mise en œuvre d'un chantier de bénévoles : convention de partenariat avec l'association Concordia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier de bénévoles en juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6 - Aménagement du col du Télégraphe – Convention de délégation pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du projet de coopération simple ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) « Découvrir » (n° 21509) du plan intégré de territoires « Hautes Vallées 2030 » entre la communauté de communes Maurienne-Galibier et la commune de Valloire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver l'opération d'aménagement du col du Télégraphe,
➢ d'approuver les plan de financement de l'opération,

➢ d'approuver la convention de délégation pour la mise en place de l'action entre la commune et la communauté de communes de Maurienne-Galibier et jointe en annexe de la présente délibération,
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
➢ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7 - Retrait de la délibération n°25-01-009 relative à une subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le retrait de la délibération n°25-01-009 relative à une subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal, et par voie de conséquence de demander le remboursement à la commune par l'association du personnel communal de la subvention versée.

8 - Règlement d'un sinistre avec Monsieur Serge Martin – Protocole transactionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le protocole transactionnel à intervenir la commune de Valloire et Monsieur Serge Martin, consistant à verser la somme de 1 000 € à Monsieur Serge Martin, qui s'engage en contrepartie à renoncer définitivement à tout recours dans le cadre de ce sinistre.

9 - Convention d'occupation du domaine public communal pour une activité de food-truck sur le Domaine skiable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société NOMADIK gérée par Messieurs Calliste SUCAL et Laurent GUILLAUME, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10 - Modification de la dénomination de la base de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de MAGNIN Carine), décide :

➢ d'adopter la dénomination « Espace Cyrille Rol » pour dénommer l'ensemble de la base de loisirs,
➢ de charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

La délibération n° 25-01-003 en date du 30 janvier 2025 est rapportée.

11 - Commission permanente d'appel d'offres et de délégation de service public - Désignation d'un membre suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'élire en remplacement de Monsieur Christian GRANGE, membre suppléant de la commission permanente d'appel d'offres et de délégation de service public, Madame Sophie ROCHARD.

➢ les membres sont donc les suivants :

❖ Membres titulaires :

- Dominique RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Lénaïck RETORNAZ

❖ Membres suppléants :

- Jean-Marie MARTIN
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Sophie ROCHARD

12 - Modification de la composition de la commission communale du marché forain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de modifier la composition de la commission communale du marché forain composée désormais comme suit :

✓ Un Président en la personne du maire ou de son représentant, l'adjointe à la vie locale,
✓ Un conseiller municipal Lénaïck RETORNAZ,
✓ Un représentant de la direction générale des services,
✓ Un représentant de la police municipale ou ASVP,
✓ Un représentant des commerçants non sédentaires alimentaires,
✓ Un représentant des commerçants non sédentaires non alimentaires,
✓ Deux représentants des organisations professionnelles.

13 - Modification de la composition des commissions municipales (intégration de nouveaux élus)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'intégrer Monsieur Nicolas GIRAUD dans la commission « Urbanisme et travaux »,
➢ d'intégrer Madame Sophie ROCHARD dans la commission « Associations, sport, intercommunalité, navettes, vie touristique station »,
➢ d'intégrer Madame Sophie ROCHARD dans la commission « Vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture, agriculture »,
➢ les commissions municipales sont ainsi composées conformément aux tableaux ci-dessous :

Finances, administration générale, développement durable et communication
Natacha RIVAS
Jean-Marie MARTIN
Carine MAGNIN
Dominique RETORNAZ
Pascal CLAPPIER
Lénaïck RETORNAZ

Urbanisme et travaux
Dominique RETORNAZ Guy GRANGE Marie-Pierre RAMBAUD Jean-Marie MARTIN Pascal CLAPPIER Lénaïck RETORNAZ Nicolas GIRAUD
Associations, sport, intercommunalité, navettes, vie touristique station
André RETORNAZ Marie-Pierre RAMBAUD Marie POIROT Carine MAGNIN Stéphanie FEUTRIER Lénaïck RETORNAZ Sophie ROCHARD
Vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture, agriculture
André RETORNAZ Natacha RIVAS Guy GRANGE Stéphanie FEUTRIER Marie-Pierre RAMBAUD Carine MAGNIN Michel GRANGE Sophie ROCHARD

14 - Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Tarification à compter du 1er novembre 2025 - Fixation des parts communales fixe et variable des publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les nouveaux tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er novembre 2025 comme, tels que proposés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout éléments relatifs à l'application de la présente décision.

15 - Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Homologation des tarifs saison hiver 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre - POIROT Marie), décide :

- d'approuver les tarifs des remontées mécaniques et des équipements touristiques gérés par la SEM Valloire pour la saison d'hiver 2025/2026, annexés à la présente délibération,
- d'approuver les tarifs spéciaux scolaires et colonies pour la saison d'hiver 2025/2026, annexés à la présente délibération,

➢ d'autoriser les remises tarifaires appliquées par la SEM Valloire auprès de ses partenaires commerciaux, clients intermédiaires, étant précisé que les tarifs intermédiaires négociés doivent rester corrélés aux tarifs publics et évoluer proportionnellement à eux.

16 - Cession de l'ancien grand chapiteau – Modalités de mise en vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente l'ancien chapiteau aux enchères sur le site dédié Agora Store/Web Enchères avec une mise à prix fixée à 5 000 €, et de conclure la vente avec l'acheteur le plus offrant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 22 mai 2025 à 22h50.

La secrétaire de séance,
Marie POIROT.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)